

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 082-218200335-20191216-DEL_12_2019_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2019
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 12/2019-1

OBJET : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille dix-neuf et le seize du mois de décembre (16.12.2019) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme CARRE N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme CAMPOURCY V. - MM DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS-MALVESTIO M. -
M. GUEDON N. - Mme FAUX J.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme HURREAU-SAUVET N. - M. COSTES Th.

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame LUCAS-MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche ; l'objectif étant de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche par le Maire, la loi a apporté à la législation existante notamment les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui rend un avis simple, et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Terres des Confluences, qui rend un avis conforme, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas du Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

En 2019, après avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, et de la Communauté de Communes, dix dimanches ont été accordés par le Maire, dont cinq pour les dimanches de décembre 2019.

Pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour dix dimanches dans l'année.

S'agissant des commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, la branche professionnelle a fait une demande d'ouverture pour cinq dimanches.

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences a été saisie pour avis ;

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **le dimanche 12 janvier 2020, le dimanche 28 juin 2020** (premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été), **les dimanches 23 et 30 août 2020** (pour la rentrée scolaire), **les dimanches 22 et 29 novembre 2020, les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

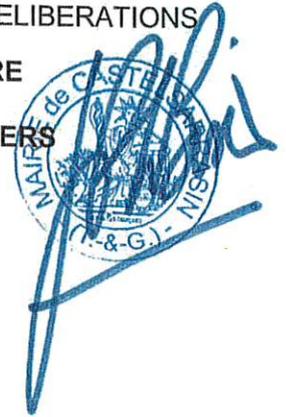
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale, à savoir **le dimanche 19 janvier 2020, le dimanche 15 mars 2020, le dimanche 14 juin 2020, le dimanche 13 septembre 2020 et le dimanche 11 octobre 2020.**

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents :27
Votants :30

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 19/12/2019.....

Publication le : 19/12/2019.....

Notification le :